



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-2020**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABOGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-2020**

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement est entré en vigueur conformément à la Loi le 31 octobre 2020 et qu'il est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Bromont, ce 2 novembre 2020.

La greffière,

Me Ève-Marie Préfontaine, avocate



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-2020

### CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1091-2020

---

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la ville de Bromont doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville en six (6) districts électoraux ;

ATTENDU QUE l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifie que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du quotient obtenu, en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi* à savoir :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le présent règlement abroge le règlement 1091-2020 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 1035-2016.

**ARTICLE 3.** Le territoire de la Ville de Bromont, qui comptait en janvier 2020 un total de 7 980 électeurs domiciliés et 179 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 8 159 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 360 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire et représentés sur la carte jointe au présent règlement comme **annexe « A »** pour en faire partie intégrante. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

Les cartes jointes au présent règlement sont à titre indicatif seulement, en cas de divergence entre une carte et une description, cette dernière prévaut.

**ARTICLE 4.** Les districts électoraux se délimitent comme suit :

#### **District électoral numéro 1 : Mont-Soleil**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Shefford (241) et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Shefford (241), les limites municipales Nord-est puis Est puis Sud-est, le chemin Huntington, le prolongement en direction Est du remonte-pente simple sur le flanc Est du Mont-Brome, ce dernier remonte-pente, le remonte-pente double sur le flanc Nord du Mont-Brome, le prolongement en direction Sud-est de la rue des Pentes, cette dernière rue, la rue Champlain, la rue de Montmorency, la rue de Sherbrooke, le boulevard de Bromont, la voie ferrée longeant la piste cyclable (route verte #4), la rue Marisol, le chemin de Lotbinière, la rue Shefford (241), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 395 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,57 % et possède une superficie de 13,92 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 1 est jointe au présent règlement comme **annexe « B »** pour en faire partie intégrante.

#### **District électoral numéro 2 : Lac-Bromont**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Sherbrooke et de la rue de Montmorency; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue de Montmorency, la rue Champlain, la rue des Pentes et son prolongement en direction Sud-est, le remonte-pente double sur le flanc Nord du Mont-Brome, le remonte-pente simple sur le flanc Est du Mont-Brome, son prolongement en direction Est, le chemin Huntington, les limites municipales Sud-est et Sud, la route Pierre-Laporte (241), la limite séparant les deux propriétés

sises aux 25 chemin de Magog et 212 route Pierre-Laporte, son prolongement en direction Est dans les limites arrières des propriétés ayant front successivement sur le côté Sud des rues des Aulnes puis des Bouleaux puis des Épinettes puis des Frênes, le prolongement de ces dernières limites en direction Est, le sentier Grillon du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, le sentier Grenouille du même réseau, la limite Est des propriétés sises à l'extrémité Est des rues des Érables et de la Rigole, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue du Sommet, le prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Source, le sentier Grillon du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, la limite Nord-ouest des grandes propriétés multiformes sises du 777 au 799 chemin du Lac-Gale, la limite Ouest des propriétés sises à l'extrémité Ouest de la rue des Lauriers, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de cette dernière rue, la limite Nord-est du parc Site Olympique, le chemin de Gaspé, la rue de Châteauguay, la rue Champlain, la rue de Dorion, la rue de Sherbrooke, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 485 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,19 % et possède une superficie de 28,76 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 2 est jointe au présent règlement comme **annexe « C »** pour en faire partie intégrante.

### **District électoral numéro 3 : Mont-Brome**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Saxby Sud et de la piste cyclable L'Estriade (route verte #1); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur l'emprise Nord-est de la piste cyclable L'Estriade (route verte #1), la rue Shefford (241), le chemin de Lotbinière, la rue Marisol, la voie ferrée longeant la piste cyclable (route verte #4), le boulevard de Bromont, la rue de Sherbrooke, la rue de Dorion, la rue Champlain, la rue de Châteauguay, le chemin de Gaspé, le chemin Compton, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Compton, les limites municipales Nord et Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 378 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,32 % et possède une superficie de 9,61 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 3 est jointe au présent règlement comme **annexe « D »** pour en faire partie intégrante.

### **District électoral numéro 4 : Shefford**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Compton et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord sur l'emprise Sud de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Compton, ce dernier chemin, la rue Shefford, le chemin de Granby, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Pierre-Laporte, la limite

municipale Nord sur l'emprise Sud de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 501 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,37 % et possède une superficie de 7,67 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 4 est jointe au présent règlement comme **annexe « E »** pour en faire partie intégrante.

#### **District électoral numéro 5 : Pierre-Laporte**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Pierre-Laporte et du chemin de Granby ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin de Granby, la rue Shefford, le chemin de Gaspé, la limite Nord-est du parc Site Olympique, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue des Lauriers, la limite Ouest des propriétés sises à l'extrémité Ouest de cette dernière rue, la limite Nord-ouest des grandes propriétés multiformes sises du 777 au 799 chemin du Lac-Gale, le sentier Grillon du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, le prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Source, cette dernière limite, la route Pierre-Laporte (241), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 243 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,60 % et possède une superficie de 9,08 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 5 est jointe au présent règlement comme **annexe « F »** pour en faire partie intégrante.

#### **District électoral numéro 6 : Adamsville**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin d'Adamsville et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord sur l'emprise Sud de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), la ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Pierre-Laporte, le chemin de Granby, la route Pierre-Laporte, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Source, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue du Sommet, la limite Est des propriétés sises à l'extrémité Est des rues de la Rigole et des Érables, le sentier Grenouille du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, le sentier Grillon du même réseau, le prolongement en direction Est des limites arrières des propriétés ayant front successivement sur le côté Sud des rues des Aulnes puis des Bouleaux puis des Épinettes puis des Frênes, ces dernières limites et leur prolongement en direction Ouest dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 25 chemin de Magog et 212 route Pierre-Laporte, la route Pierre-Laporte (241), la limite municipale Sud longeant le chemin Choinière, les limites municipales Sud-ouest puis Nord-ouest puis Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1157 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,93 % et possède une superficie de 46,41 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 6 est jointe au présent règlement comme **annexe « G »** pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

---

**Annexe « A » - Carte des districts électoraux**

**Annexe « B » - Carte du district électoral numéro 1 : Mont-Soleil**

**Annexe « C » - Carte du district électoral numéro 2 : Lac-Bromont**

**Annexe « D » - Carte du district électoral numéro 3 : Mont-Brome**

**Annexe « E » - Carte du district électoral numéro 4 : Shefford**

**Annexe « F » - Carte du district électoral numéro 5 : Pierre-Laporte**

**Annexe « G » - Carte du district électoral numéro 6 : Adamsville**

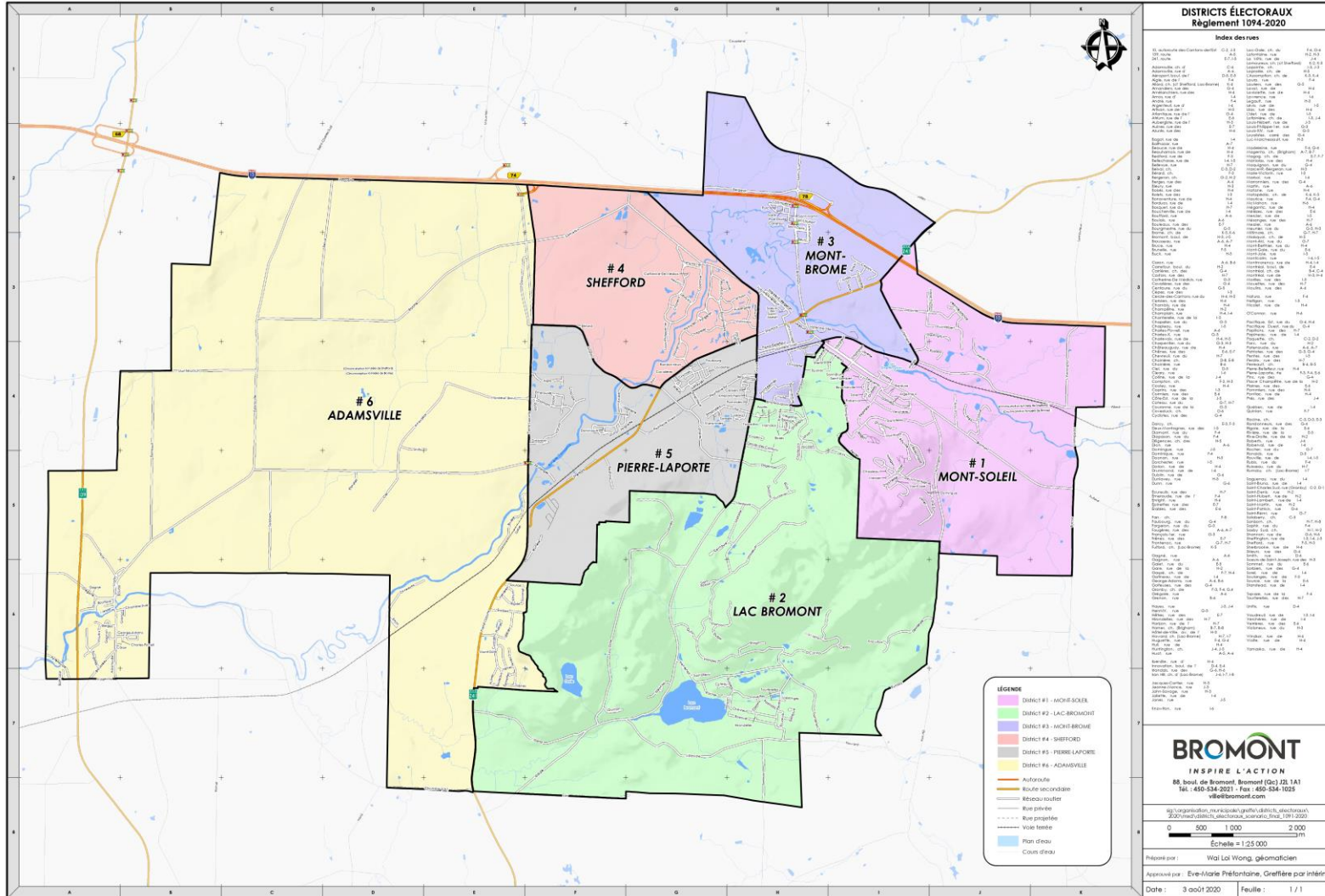
---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

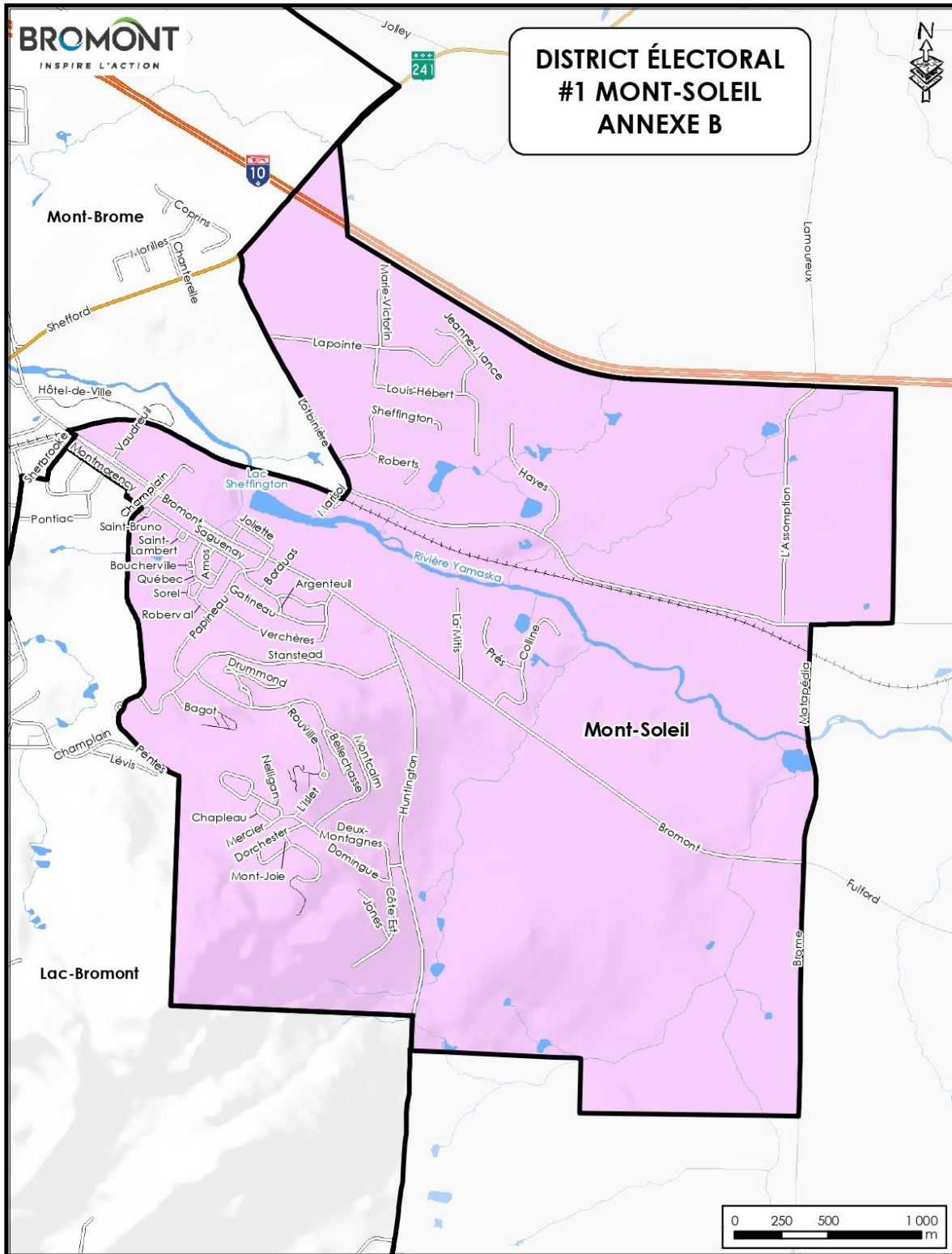
---

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

# Annexe « A » - Carte des districts électoraux

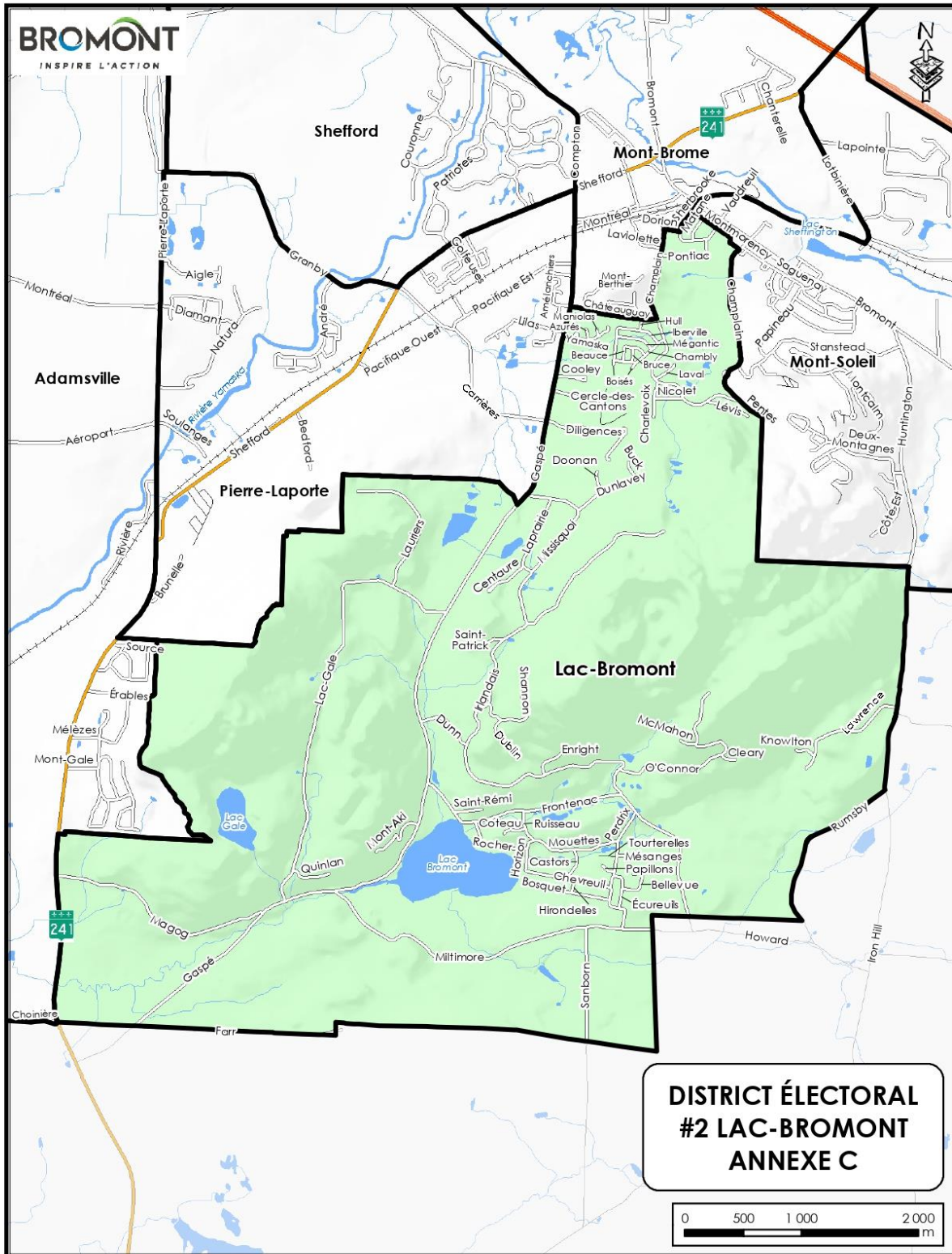


Annexe « B » - Carte du district électoral numéro 1 : Mont-Soleil

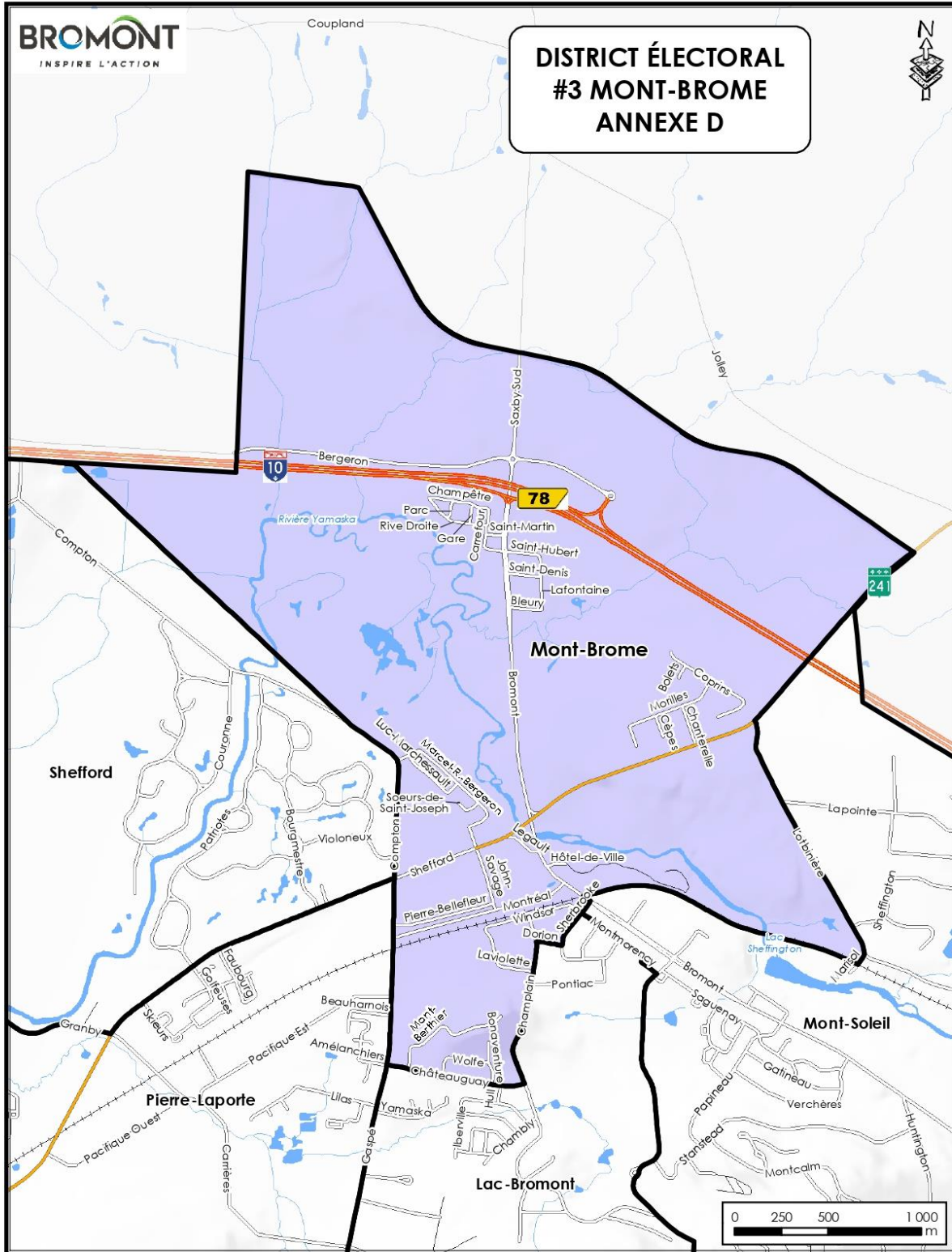




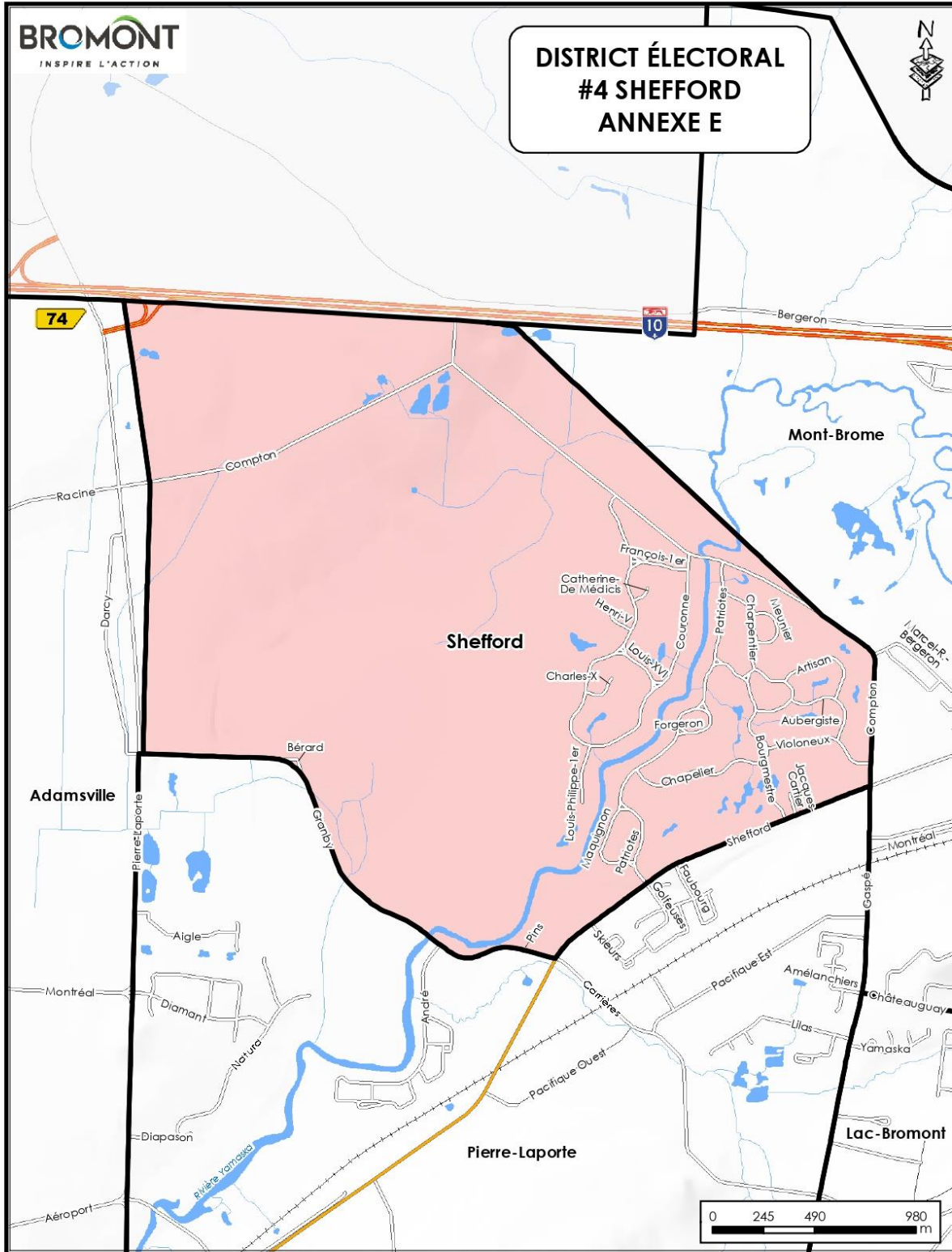
Annexe « C » - Carte du district électoral numéro 2 : Lac-Bromont



Annexe « D » - Carte du district électoral numéro 3 : Mont-Brome

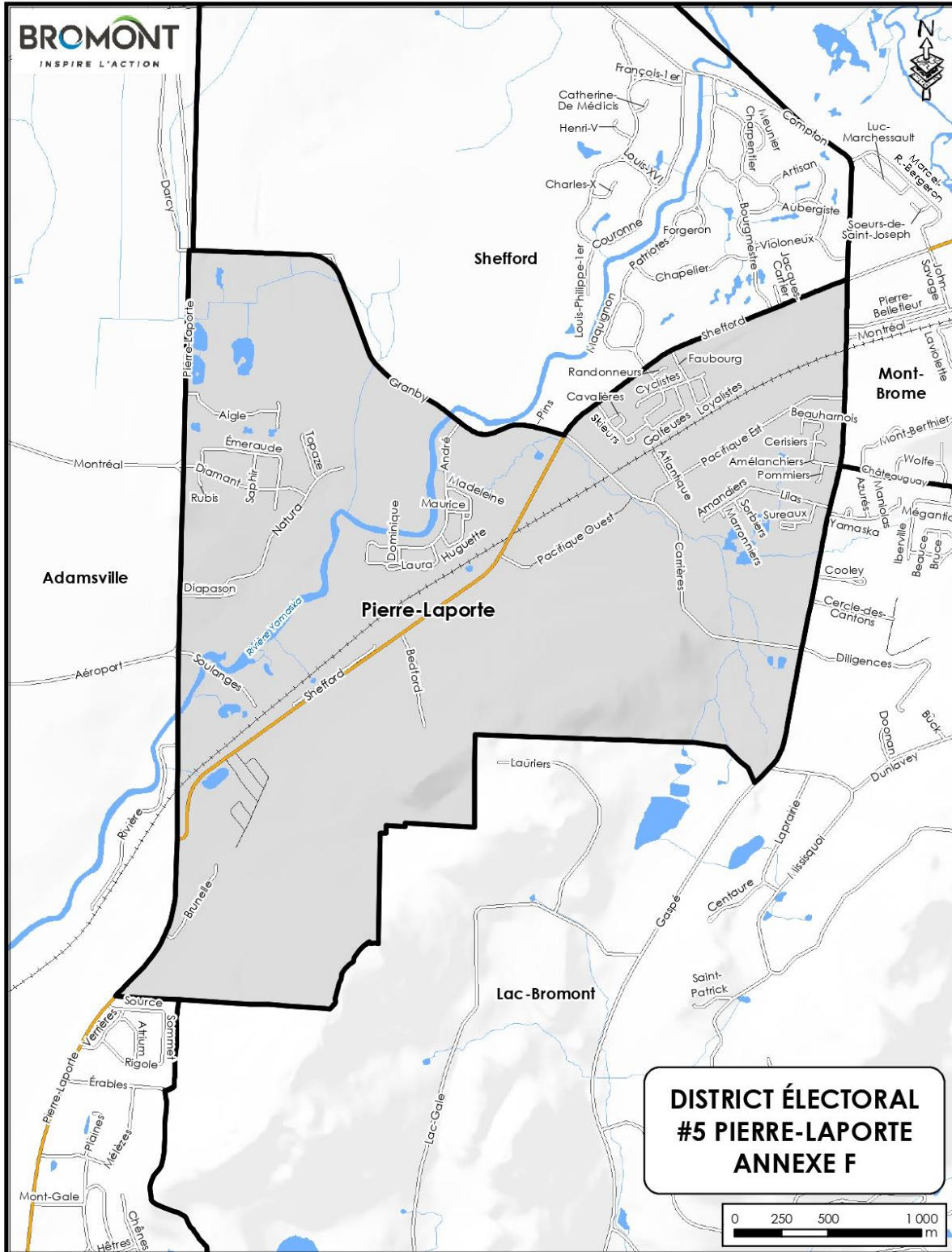


Annexe « E » - Carte du district électoral numéro 4 : Shefford





Annexe « F » - Carte du district électoral numéro 5 : Pierre-Laporte



Annexe « G » - Carte du district électoral numéro 6 : Adamsville

